



Le 31 mars 2023,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. Jérôme OLIVIER, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE ;
MM. : Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Étaient absents mais ont donné pouvoir :

Marion LIPAROTI qui a donné pouvoir à Philippe CAPRON
Laurence ROCHAS qui a donné pouvoir à Benoît COQUILLARD
Antonio DA COSTA qui a donné pouvoir à Frédéric MARCHAND
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h48.

DELIBERATION SUR LE BAIL ET LA FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Les travaux de réhabilitation du logement communale situé au 2, rue de l'Eglise étant terminés, les locataires ont pu emménager en date du 18 mars 2023.

Le montant du loyer qui sera appliqué est défini, à partir du 18 mars 2023 à **850 € TTC** (Huit-cent-cinquante euros) - (770 € de loyer et 80 € de charges).

Le règlement du loyer est demandé par virement le 5 du mois à échoir.

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de références des loyers de l'INSEE.

Le Maire a demandé à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné auprès de Maître VILLARD Notaire à l'Etude de Maître MATEU à MAGNY-EN-VEXIN (95 420).

Ledit bail ne sera signé qu'après la présente délibération signée et validée par la préfecture et sera rétroactif à la date d'entrée dans les lieux des locataires, soit le 18 mars 2023.

La délibération n° 2023-08 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers En exercice : 9
- Présents : 6
- Votants : 9
- Pouvoirs : 3
- Absents : 3



DIT que la présente délibération sera transmise à :
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Jérôme OLIVIER, Maire